

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020582 – AMR 51/142/02

Informations complémentaires sur l'EXTRA 58/02 (AMR 51/124/02 du 31 juillet 2002)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS) Toronto Markkey Patterson (h), noir, 24 ans

Londres, le 29 août 2002

Toronto Patterson a été exécuté le 28 août au Texas pour un meurtre commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. Son exécution constitue une violation du droit international, qui interdit l'application de la peine de mort à des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Toronto Patterson a été reconnu coupable du meurtre d'une petite fille de trois ans, Ollie Brown, dont le corps a été découvert au domicile de celle-ci, à Dallas, le 6 juin 1995, avec ceux de sa sœur âgée de six ans, Jennifer Brewer, et de leur mère, Kimberly Brewer. Ces trois cousines de Toronto Patterson avaient été tuées par balle.

En prononçant ses derniers mots, Toronto Patterson a déclaré éprouver des remords, mais a continué de clamer son innocence : « *Je suis désolé pour toute cette souffrance, désolé pour ce que j'ai fait subir à mes amis, à ma famille et aux gens que j'aime. Je dois être puni pour ce que j'ai fait, mais je ne pense pas mériter de mourir pour un crime que je n'ai pas commis* ».

Après son arrestation en 1995, Toronto Patterson avait fait une déposition à la police, en l'absence de tout avocat ; il y reconnaissait sa présence sur les lieux du crime en compagnie de deux revendeurs de drogue jamaïcains, sans toutefois se présenter comme l'auteur des meurtres. Après avoir été détenu au secret pendant plus de quatre heures et soumis à un interrogatoire musclé, il avait « avoué » être l'auteur des coups de feu. Au cours de son procès et de sa détention dans le couloir de la mort, il n'a eu de cesse d'affirmer que ses « aveux » lui avaient été arrachés sous la contrainte.

Le 26 août, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas a rejeté la clémence par 16 voix contre une. Environ deux heures avant l'exécution, la Cour suprême des États-Unis a refusé à six voix contre trois d'accorder un sursis et de réexaminer la constitutionnalité des exécutions de prisonniers âgés de moins de dix-huit ans au moment de leur crime. L'un des trois juges favorables au sursis a rédigé le commentaire suivant : « *Étant donné le consensus manifeste qui existe entre les États et au sein de la communauté internationale contre l'application de la peine de mort à des mineurs délinquants, je pense qu'il serait bon que la cour reconsidère le problème à la première occasion* ».

L'exécution de Toronto Patterson porte à 46 le nombre d'exécutions qui ont eu lieu aux États-Unis depuis le début de l'année 2002 ; c'est la 795<sup>ème</sup> exécution depuis que les homicides par décision judiciaire ont repris en 1977 ; 279 de ces exécutions ont eu lieu au Texas.

Depuis 1990, 18 personnes ont été exécutées aux États-Unis pour des crimes commis alors qu'elles étaient mineures, contre 14 dans les autres pays du monde. Depuis 1998, les États-Unis ont ôté la vie à 12 mineurs délinquants ; au cours de la même période, Amnesty International a recensé cinq exécutions de ce type dans le reste du monde. L'exécution de Toronto Patterson porte à trois le nombre de mineurs exécutés cette année aux États-Unis. À la connaissance de l'organisation, aucune exécution de ce type n'a eu lieu dans un autre pays au cours de l'année 2002.

Sur les 21 exécutions de mineurs délinquants qui ont eu lieu sur le territoire américain depuis que les exécutions judiciaires ont repris en 1977, 13 se sont déroulées au Texas.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Toronto Patterson.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*